

a été distribuée aux membres du Comité du désarmement à Genève.

Nos savants mettent actuellement à jour cette analyse afin d'obtenir une vue d'ensemble plus exacte des capacités d'identification sismologique dont le monde dispose à l'heure actuelle.

Il semble que l'on reconnaît de plus en plus le rôle important d'un échange de données sismologiques, sur une base sûre ou garantie, pour faciliter la vérification de toute interdiction d'essai souterrain, contribuant ainsi à l'accord que l'on s'efforce de réaliser depuis longtemps sur cette question. D'autre part, un échange international de données sismiques sur la base d'une mise à disposition garantie pourrait contribuer à l'avènement d'un traité qui fixerait au moins une limite à l'ampleur des essais effectués, si éventuellement cet accord, sur une base beaucoup plus large, se révélait possible entre les puissances nucléaires directement intéressées.

A cet égard, nous espérons présenter prochainement à la Commission, conjointement avec d'autres délégations partageant notre point de vue, un projet de résolution qui pourrait servir à polariser l'appui nécessaire en vue de poursuivre nos efforts pour préciser le rôle éventuel d'un système d'échange de données sismiques dans le processus de vérification d'une interdiction complète des essais nucléaires. A notre avis, un tel système d'échange devrait faire partie intégrante de toute proposition de vérification visant à éliminer les désaccords existant entre les puissances nucléaires concernant cette importante question.

Les armes sur les fonds marins

Une autre mesure destinée à imposer le contrôle des armes nucléaires et autres armes de destruction massive est le Traité interdisant de placer des armes sur les fonds marins, dont un projet révisé figure en annexe au rapport de la Conférence du Comité du désarmement, projet qui a fait l'objet des observations présentées ce matin par les deux coprésidents de la Conférence du désarmement de Genève. A notre avis, tout au moins sous un certain angle, le Traité sur les fonds marins est semblable au Traité sur l'espace extra-atmosphérique, en ce sens qu'il a pour but d'empêcher l'extension de la course aux armements nucléaires dans un environnement nouvellement ouvert aux progrès rapides de la technique mondiale. Outre ses dispositions touchant la limitation des armements, nous estimons que le Traité est également important parce qu'il contribuera à ouvrir de vastes régions des fonds marins à l'exploitation pacifique. Nous admettons que ce Traité constitue la plus importante réalisation de la Conférence du Comité du désarmement au cours de sa dernière session.

Il faut reconnaître, pensons-nous, que le Comité élargi du désarmement, à Genève, s'est révélé énergique et efficace comme centre de discussions sur les questions de réglementation des armements, ainsi qu'en témoigne le fait que de nouvelles modifications ont été apportées au traité sur les fonds marins afin de tenir compte d'inquiétudes formulées en cette Commission, de même qu'à la Conférence du Comité du désarmement, l'année dernière. Jusqu'ici, le projet constitue l'aboutissement des négociations les plus fructueuses auxquelles non